



PREFET DE L'AUDE

**ARRETE N°2012200-0004**

**portant modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
de l'établissement TITANOBEL  
sur le territoire de la commune de CUXAC-CABARDES**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence , de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-11-0653 en date du 22 avril 2005 autorisant l'exploitation d'un dépôt en igloos permanent d'explosifs exploité à Cuxac-Cabardès par la société TITANOBEL ; l'arrêté préfectoral n° 2008 –11-6515 du 9 janvier 2009 prenant acte du changement d'exploitant de l'établissement TITANITE au profit de la société TITANOBEL qui résulte de la fusion au 1er janvier 2008 des sociétés TITANITE S.A.S et NOBEL EXPLOSIFS France S.A. ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-11-2667 du 21 août 2005 portant création d'un CLIC pour le site industriel " TITANITE " sur la commune de Cuxac-Cabardès, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 avril 2010, 3 septembre 2010 et 17 janvier 2011 ;
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Cuxac Cabardès en date du 13 août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2009-11-2985 du 23 septembre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement TITANOBEL sis sur la commune de CUXAC-CABARDES et n°2011048-0005 du 23 février 2011 et n°2012073-0002 du 19 mars 2012 prolongeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;

- Vu** l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) CUXAC-CABARDES lors de la séance du 17 octobre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 4 novembre 2011 aux personnes et organismes associés ;
- Vu** les avis des personnes et organismes associés consultés du 9 juin 2011 au 9 août 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Cuxac Cabardès formulé par délibération municipale du 21 juin 2011 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude formulé par courrier en date du 25 juillet 2011 ;
- Vu** l'avis favorable de la société Titanobel formulé par courrier en date du 26 juillet 2011 ;
- Vu** l'avis réputé tacitement favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis réputé tacitement favorable du représentant du CLIC auprès des POA, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011321-0002 du 16 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 9 février 2012 au 12 mars 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Titanobel sur la commune de Cuxac Cabardès ;
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 7 avril 2012 ;
- Vu** le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude du 25 avril 2012 ;
- Vu** le recours gracieux de Monsieur le Maire de CUXAC-CABARDES en date du 26 juin 2012 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°84 du 27 septembre 1983 instaurant des servitudes d'urbanisme autour du site de Titanobel sur le territoire de la commune de CUXAC-CABARDES ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2012117-0007 du 16 mai 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement TITANOBEL sur le territoire de la commune de CUXAC-CABARDES ;
- Vu** les pièces du dossier ;

**Considérant** que les installations exploitées par la société Titanobel implantée à Cuxac Cabardès appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

**Considérant** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par la société Titanobel implantée à Cuxac Cabardès et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**Considérant** que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

## A R R E T E

### Article 1er -

Les arrêtés préfectoraux n°84 du 27 septembre 1983 et n°2012117-0007 du 16 mai 2012 sont abrogés.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Titanobel implanté à Cuxac Cabardès, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### Article 2- Le dossier du PPRT de l'établissement TITANOBEL comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3- Le dossier est tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Aude, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (105, boulevard Barbès 11838 Carcassonne cedex 9), ainsi qu'en mairie de Cuxac Cabardès, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

### Article 4- Copie du présent arrêté est adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2009-11-2985 du 23 septembre 2009 pré-cité ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Cuxac Cabardès ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ;

### Article 5-

Le présent arrêté est affiché dans les locaux de la mairie de Cuxac Cabardès, pendant un mois minimum.

Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Article 6- En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TITANOBEL sur la commune de Cuxac Cabardès vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Monsieur le Maire de la commune de Cuxac Cabardès doit annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de sa commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A) de la Préfecture de l'Aude. Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de 2 mois à compter de la publication dudit arrêté au R.A.A.

Article 8- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune de Cuxac Cabardès, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 24 JUIL. 2012

Pour le Préfet absent  
La sous-préfète de Narbonne,



Marie-Paule BARDECHE